

Préambule

Le règlement qui suit rappelle les règles d'un club sportif de natation et celles particulières du COC Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter et à appliquer lors de son adhésion. L'application de ces règles permet un bon fonctionnement du COC Natation, qui cherche à optimiser la qualité de ses entraînements, et la sécurité de ses adhérents.

Article 1 : Affiliation du Club

Le COC Natation - Natation Pour Tous et Natation Compétition – est affilié à la Fédération Française de Natation, et s'engage à respecter les règlements effectués par les Fédérations ou leurs Comités Régionaux, Départementaux, et par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Article 2 : Adhésion

Toute adhésion n'est considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier. Pour les nouveaux compétiteurs majeurs, le certificat médical attestant d'aucune contre-indication à la natation, daté de moins d'un an à la date du démarrage des activités est obligatoire. Pour les compétiteurs majeurs sans interruption de licence, le certificat médical n'est pas obligatoire sous réserve d'avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé. Pour les majeurs non compétiteurs, aucun document n'est obligatoire. Pour les mineurs, le certificat médical n'est pas obligatoire sous réserve d'avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours.

Une adhésion ne peut donner lieu à un remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant un arrêt total et définitif, ou un arrêt de plus de trois mois consécutifs, et en cas de force majeure justifiée de la part de l'adhérent rendant impossible la jouissance de l'adhésion. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à couvrir, ou en fonction de l'arrêt, après déduction du montant de la licence versée à la FFN, tout mois commencé étant dû. Une situation exceptionnelle, non dépendante de la volonté du club, pourrait conduire à une contrepartie financière après décision prise par le bureau. Aucun remboursement pour l'arrêt volontaire de l'activité en cours d'année ne peut être réclamé. En effet, la majorité des inscriptions ayant lieu en début d'année, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement.

Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription.

Une nouvelle adhésion s'effectue généralement en début de saison (septembre) et peut éventuellement s'effectuer en cours de saison.

L'inscription et l'affectation des nouveaux adhérents dans les différents groupes sont dépendantes de la réussite au test d'entrée. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat. Il est demandé aux nouveaux adhérents de se présenter dans la mesure du possible au test principal de niveau ayant lieu début septembre.

Article 3 : Entraînements

Les horaires sont fixés annuellement. Ils sont précisés lors de l'inscription ainsi que le groupe du nageur.

En fonction des impératifs du centre aquatique PLOUF, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, sauf exception dont l'adhérent sera informé en temps voulu, les jours fériés et les fermetures techniques et exceptionnelles de l'espace aquatique.

La saison sportive débute mi-septembre et se termine à la date des vacances scolaires d'été, sauf exception dont l'adhérent sera informé en temps voulu.

Le club ne peut pas être tenu responsable d'une fermeture inopinée de l'espace aquatique. Il s'engage, dans la mesure du possible, à prévenir rapidement les adhérents concernés avec les moyens dont il dispose (téléphone, mail, affichage...). Il est important de donner au club des coordonnées précises et à jour, pour qu'il puisse rapidement contacter ses adhérents.

Un changement de groupe ne peut s'effectuer qu'avec l'avis de l'entraîneur et du bureau et dans la mesure des possibilités d'accueil du bassin.

Le port d'une tenue adaptée (pas de short de bain) et du bonnet de bain est obligatoire lors des entraînements et des compétitions. Le port de lunettes de piscine est vivement conseillé.

Article 4 : Accès à l'espace aquatique

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après l'entraînement doivent s'acquitter d'un droit d'entrée auprès du centre aquatique PLOUF.

Les adhérents disposent d'une carte magnétique délivrée par le club qui leur permet de franchir le contrôle d'accès aux vestiaires. Cette carte permet un accès 30 minutes avant le début de chaque séance et 30 minutes après. **L'enregistrement au contrôle d'accès est indispensable pour connaître le nombre exact d'individus dans les locaux dans l'éventualité d'un incident ou d'un accident nécessitant l'évacuation de l'établissement. Il est également nécessaire pour le club afin d'évaluer la fréquentation par les adhérents.** Une carte magnétique nominative est remise à chaque adhérent en début de saison et doit être restituée en fin de saison. Un chèque de caution de 4 Euros est demandé et est détruit lorsque la carte a été rendue. En cas de non restitution, la caution est encaissée et permet de régler les frais occasionnés par l'achat d'une nouvelle carte.

Il est impératif de se déchausser et de se chausser dans la zone de déchaussage située après le hall d'accueil. Les chaussures doivent être déposées dans le vestiaire collectif afin d'éviter tout risque de vol.

L'accès au bassin se fait obligatoirement par le circuit « baigneurs ». Le passage par le pédiluve est obligatoire.

Les adhérents doivent obligatoirement utiliser les vestiaires collectifs. Le club décline toute responsabilité en cas de problème (accident, dégradation...) survenu au niveau des vestiaires individuels. Quatre vestiaires sont mis à leur disposition, deux vestiaires femme, deux vestiaires homme : un vestiaire féminin pour les adhérentes jusqu'à 16 ans (porte rose), un vestiaire féminin pour les adhérentes à partir de 16 ans (porte orange), un vestiaire masculin pour les adhérents jusqu'à 16 ans (porte bleue), un vestiaire masculin pour les adhérents à partir de 16 ans (porte verte). Les adhérents sont tenus de respecter l'état du lieu mis à leur disposition (utiliser les poubelles, ne pas introduire de denrées alimentaires, ne pas cracher...).

Un comportement calme et respectueux doit être observé dans les vestiaires pendant l'habillage et le déshabillage, et lors de la douche obligatoire.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée avant l'accès au bassin. Il est interdit de se baigner le corps enduit d'huile solaire.

A la sortie de la douche, les nageurs doivent attendre sur le bord du bassin, dans le plus grand calme, le début de la séance et se présenter à l'entraîneur.

Il est strictement interdit de descendre dans le bassin avant d'y avoir été invité par l'entraîneur. De même, il est strictement interdit de demeurer dans le bassin lorsque la séance d'entraînement est terminée.

Il est demandé aux nageurs d'être ponctuels et de respecter les horaires de début et de fin de séance afin de favoriser le bon déroulement de l'entraînement.

Article 5 : Comportement et discipline

Les adhérents et leurs accompagnants doivent se conformer aux règlements (règles d'hygiène et d'organisation) régissant le centre aquatique PLOUF. Le règlement intérieur est affiché dans le hall d'accueil et dans la salle des bassins de l'espace aquatique. Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est à la disposition de tous sur le comptoir du hall d'accueil. Des panneaux à l'entrée des vestiaires indiquent les règles d'hygiène et de sécurité à suivre au sein de l'établissement.

Il est interdit de fumer dans l'espace aquatique (y compris la cigarette électronique) et tout alcool y est proscrit.

La politesse, la correction, et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants, du personnel de la piscine... Les membres du club pratiquant une compétition doivent impérativement faire preuve de respect envers les concurrents et les officiels.

Les nageurs sont tenus d'accepter l'autorité des encadrants qui les prennent en charge et de s'efforcer de suivre leurs directives.

Le matériel mis à disposition par le club et par PLOUF doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Tout accident, problème physique important, dont serait victime ou responsable un adhérent, à l'intérieur de l'espace aquatique, pendant les activités placées sous la responsabilité du club, doit être signalé immédiatement à un membre responsable du club (dirigeant ou encadrant), même si l'adhérent ou sa famille envisage ou doit faire usage d'une assurance personnelle différente de celle souscrite par le club.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur ou à un membre du bureau.

En cas d'indiscipline de la part d'un adhérent (mauvaise conduite, propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, non-respect des consignes de l'entraîneur, manquements répétés ou grave à l'un ou plusieurs des articles du règlement de l'espace aquatique PLOUF et/ou du club...), le Président et les membres du bureau peuvent être amenés à décider de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent. Tout nageur expulsé du club ne pourra prétendre au remboursement de sa cotisation annuelle.

Chaque adhérent s'engage à donner une image positive du COC Natation et de la natation.

Article 6 : Responsabilité et sécurité

Les responsables légaux doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, que l'entraînement a bien lieu. La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement. Il est de la responsabilité des responsables légaux de vérifier que leur enfant regagne effectivement son groupe d'affectation sur la plage de la piscine. Ils doivent être présents dès la fin de la séance d'entraînement et prendre l'enfant dès sa sortie des vestiaires. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne se serait pas présenté à l'entraîneur ou qui aurait quitté le bassin sans son autorisation.

Les règles élémentaires de sécurité sont à respecter autour des bassins et dans les vestiaires : ne pas courir, ne pas chahuter, ne pas pousser, ne pas crier de manière intempestive, ne pas détenir d'objets dangereux...

Pour les entraînements ayant lieu pendant l'ouverture au public, les nageurs sont tenus de rester dans les lignes d'eau réservées au club.

Les nageurs ne doivent pas quitter le bassin sans l'autorisation de l'entraîneur. Il est nécessaire de demander l'autorisation à son entraîneur pour se rendre aux toilettes, pour regagner les vestiaires... Un adhérent mineur ne peut pas quitter prématurément l'entraînement et l'espace aquatique PLOUF sans que l'entraîneur n'ait été prévenu au préalable par un de ses responsables légaux.

Les parents qui désirent assister à l'entraînement doivent rester au niveau du hall d'accueil de PLOUF. Aucune personne ne peut pénétrer dans la salle des bassins sans autorisation.

Le club et ses dirigeants déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'effets personnels ou d'agression sur le site de PLOUF (abords extérieurs, circulation, hall, vestiaires...) y compris pendant la durée des activités. Il est fortement recommandé de ne pas emmener de sommes d'argent ou d'objets de valeur.

Chaque adhérent s'engage à respecter les installations sportives qui le reçoivent que ce soit pendant les entraînements ou les compétitions. Toute dégradation sera considérée comme involontaire (sauf exception), mais devra être signalée dans tous les cas à l'encadrant du groupe. La sécurité de tous peut en dépendre (matériel dégradé, carrelage cassé...) Le club se réserve le droit de se faire rembourser par l'adhérent responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation volontaire des installations sportives. Si la faute intentionnelle est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents sera engagée.

En cas d'accident, les responsables d'activité prendront toute décision compatible avec le niveau de gravité de l'accident : soins de premiers secours en infirmerie ; appel des parents ; appel des pompiers ou du SAMU. Les responsables d'activité sont autorisés à prendre, sans préavis à la famille, toutes les mesures d'urgence médicale, qui sembleraient nécessaires en cas d'incident ou d'accident jusqu'à l'hospitalisation.

Le club ne pourrait pas être tenu responsable de tout incident ou accident survenu sur des personnes lors des entraînements et résultant d'un comportement inapproprié de la part d'un adhérent.

Pour tout déplacement, stage ou compétition, les parents véhiculant des nageurs doivent pouvoir justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accident corporel passagers transportés ».

Article 7 : Compétitions

L'entraîneur décide de la possibilité d'engagement aux compétitions des nageurs.

Les nageurs s'engagent à répondre aux demandes d'inscription aux compétitions avant la date limite de réponse indiquée. Toute réponse retournée après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Tout nageur engagé dans une compétition et ne pouvant pas y participer est tenu de prévenir son entraîneur ou un membre du bureau dans les meilleurs délais.

Pour toute absence non justifiée par un certificat médical après engagement par le club aux compétitions, le club se réserve le droit de demander à l'adhérent le remboursement des frais d'engagement et de forfait facturés par l'organisateur de la compétition.

Les adhérents pratiquant des compétitions doivent se soumettre aux examens préventifs ou de contrôles réglementaires y compris les contrôles anti-dopage éventuels.

Article 8 : Droit à l'image

Le COC Natation utilise internet et un panneau d'affichage.

Il est demandé à chaque adhérent de donner une autorisation de diffusion de son image.

L'association se réserve le droit de diffuser les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, date de naissance, temps réalisés), les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, des compétitions, des manifestations sportives.

Les adhérents disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent sur internet et le panneau d'affichage.

Article 9 : Autre

Toute situation non prévue dans ce règlement sera soumise à l'arbitrage du Président et du Bureau du COC Natation.